

Département de la  
Haute-Loire

Arrondissement  
D'YSSINGEAUX

Communauté de  
Communes  
LOIRE SEMENE

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES « LOIRE SEMENE »  
REUNION DU 27/02/2024  
DECISION N° 20240227\_B\_027

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL,  
Emmanuel SALGADO, Roland RIVET, Daniel DURIEUX,  
Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS, Nathalie JOLIVET,  
Christine BONNEFOY, Martine GINET

Était excusée représentée : Mme JOLIVET : Pouvoir à M.  
VIAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10  
alinéas 3 et 4,

VU la délibération n° 20230711\_D\_090 du Conseil Communautaire du  
11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire  
au Bureau et au Président,

**Commission : Développement Economique :**  
**Objet : Saint Just Malmont : Acquisition des parcelles C815-C816- AE79 auprès de  
Monsieur ROMEYER Michel**

**Le Bureau,**

N° 20240227\_B\_027

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la  
délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

- Décide d'acquérir les parcelles ci-après désignées auprès de Monsieur ROMEYER  
Michel pour un montant de 20 693,00 €.

Reference cadastrale	Adresse	Surface m <sup>2</sup>
C815	Saint Just Malmont	5230 m <sup>2</sup>
C816	Saint Just Malmont	11 070 m <sup>2</sup>
AE79	Saint Just Malmont	8 586 m <sup>2</sup>

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :

C 815 : 5230m<sup>2</sup> /C 816 : 11 070m<sup>2</sup> - Valeur vénale arbitrée à 3 000.00 €/ha soit  
0.30€/m<sup>2</sup> :

AE 79 : 8586m<sup>2</sup> – Valeur vénale arbitrée à 1 500.00 €/ soit 0.15€/m<sup>2</sup>  
Soit indemnité principale totale estimée à 6 177.90 €

**Indemnités accessoires** proposées pour situation privilégiée des parcelles C  
815/816, majoration pour libération foncière amiable, perte de peuplement forestier  
et clôtures : **14 515.10 €**

Soit montant total toutes indemnités comprises : **20 693 €**

**Total : 20 693 €**

- Représentant une surface totale de 24 886 m<sup>2</sup> et situées sur la Commune de Saint  
Just Malmont,
- Et autorise Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente  
et en cas d'absence avec faculté de substitution.

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 27 février 2024

Le Président

Frédéric GIRODET

AR Prefecture

043-244301131-20240227-20240227\_B\_027-AU  
Reçu le 11/03/2024

